Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-116
ID : 022-242200715-20260629-116_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 116.2026 Autorisation de dépôt d'une Garantie Financière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement site ISDND de Ty Page Coz à Glomel

Vu l'arrêté du Ministère en charge de l'environnement du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mars 2027 autorisant la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) à exploiter une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets non dangereux (ISDND) pour une durée de 12 ans à Ty Page Coz en Glomel,

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 2022 complété par l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 2026 relatif aux garanties financières de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux amiantés,

Afin de se conformer à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2026, il convient que la CCKB constitue pendant 15 ans une garantie financière auprès d'un établissement de cautionnement ou du dépôt de cette garantie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux amiantés) de Ty Page Coz à Glomel.

Le montant de la garantie financière s'élève à un montant maximum de 292 745,11 € TTC.

Il existe plusieurs formules de garanties financières :

- Le cautionnement auprès d'un organisme d'assurance,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-116
ID : 022-242200715-20260629-116_2026-DE

- La « séquestration » de la totalité de la garantie financière pendant 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le cautionnement est une prime d'assurance qui est réglée tous les ans. La compagnie d'assurance émet un acte de caution qui sera remis au préfet. Si la Communauté de Communes est défaillante dans ses obligations de suivi du centre d'enfouissement et après mise en demeure du préfet, alors le préfet pourra appeler la caution pour effectuer les travaux en lieu et place de la Communauté de Communes. Nous avons eu une proposition de la compagnie TOKIO MARINE pour la somme annuelle de 2 000 € pendant 5 ans.

La séquestration de la somme consiste à décaisser la somme de 292 745,11 € qui sera progressivement déduite et fera l'objet d'une rémunération. La Caisse des Dépôts et Consignations est le seul organisme a proposé cette formule. La rémunération est de 0,30 % par an. L'inconvénient de cette formule est de devoir verser la totalité de la somme appelée en garantie en une seule fois.

Pour information, des travaux d'encapsulage des déchets amiantés sont en cours et le site fait l'objet de mesures régulières par le LABOCEA dont les résultats sont transmis aux services Préfectoraux.

Considérant la solution de cautionnement la plus adaptée, d'autant plus que le SIRCOB est dans l'obligation de reprendre le site conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la formule de cautionnement dans le cadre es obligations réglementaires d'apport de garanties financières pour les sites ISDND.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la solution de cautionnement de la garantie financière que doit apporter la CCKB auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux amiantés) de Ty Page Coz à Glomel,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires en vue du cautionnement des garanties financières de l'ISDND avec le courtier Euro Caution Courtage, et la compagnie d'assurance Tokio Marine selon les conditions de la présente délibération.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.